11.2 LE TRAITEMENT DES MIS EN CAUSE PAR LES PARQUETS

En 2025, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité les affaires correspondant à 1,9 million de personnes mises en cause pour des infractions pénales. Parmi ces mis en cause, 704 000 (37 %) ont été considérés comme non poursuivables et leur affaire classée sans suite à ce titre. En effet, même si une personne mise en cause a pu être identifiée, l'examen de l'affaire a parfois montré que l'infraction n'était pas constituée, que les charges étaient insuffisantes ou qu'un motif juridique faisait obstacle à la poursuite de la procédure. Ainsi, 432 000 individus mis en cause (61 % des mis en cause non poursuivables) ont vu leur affaire classée sans suite car l'infraction était insuffisamment caractérisée, 89 000 pour défaut d'élucidation et 22 000 pour irresponsabilité, dont un peu plus d'un quart pour trouble psychique.

1,2 million de personnes mises en cause étaient donc poursuivables, soit 63 % des mis en cause dont l'affaire a été examinée par les parquets au cours de l'année 2025.

Pour les 148 000 mis en cause dont l'affaire est poursuivable, le ministère public a estimé qu'il n'était opportun ni de poursuivre, ni d'engager une procédure alternative, et a classé l'affaire. Les principaux motifs de ces classements sont un préjudice ou un trouble, causé par l'infraction, jugé peu important (45 % de ces classements) ou des recherches infructueuses (notamment lorsque le mis en cause ne peut pas être retrouvé par les services de police ou de gendarmerie) qui représentent 32 % de ces classements.

Une réponse pénale a été donnée en 2025 à 1,1 million de personnes mises en cause, soit 88 % des mis en cause poursuivables. Proportionnée à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur, cette réponse pénale a pris deux formes, de la plus légère à la plus sévère :

- La mise en œuvre d'une procédure alternative aux poursuites, hors composition pénale (30 % des personnes mises en cause ayant fait l'objet d'une réponse pénale) : la réparation du dommage ou de la disparition du trouble causé par l'infraction constitue plus d'un tiers des mesures, plus du quart est de nature non pénale (fermeture administrative, amende de transaction douanière, etc.), une mesure sur dix est un avertissement pénal probatoire (mesure remplaçant le rappel à la loi depuis le 1er janvier 2023). La mise en œuvre d'une composition pénale concerne 7,8 % des personnes mises en cause ayant fait l'objet d'une réponse pénale et 21 % des individus mis en cause ayant fait l'objet d'une mesure alternative ;
- la poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement, tribunal correctionnel, juridiction pour mineurs, ou tribunal de police (taux de poursuites de 62 %).

Les infractions à la circulation et au transport et celles liées à la santé publique se caractérisent par les taux de réponse pénale les plus élevés (respectivement 93 % et 92 %) et, les taux de poursuite les plus hauts (respectivement 74 % et 78 %). À l'inverse, pour les atteintes à l'environnement et les atteintes économiques, financières et sociales, les poursuites sont les moins fréquentes (respectivement 29 % et 27 %).

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2025 sont provisoires.

Les données présentées ici sont en unité de compte **mis en cause-affaire** : une personne mise en cause concernée par plusieurs affaires sera comptabilisée autant de fois qu'il y a d'affaires.

Seules les mesures alternatives réussies et les compositions pénales exécutées sont comptabilisées ici. En cas d'échec, les affaires sont réorientées vers une poursuite, et c'est celle-ci qui est comptabilisée.

Pour la définition des différentes modalités de traitement des affaires par les parquets, cf. glossaire.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Pour en savoir plus : Les indicateurs statistiques pénaux | Ministère de la Justice.
« Dix ans de réponse pénale par la justice », *Infos Rapides Justice* 39, avril 2026.
« Dix ans de traitement des affaires pénales par la justice », *Infostat Justice* 199, avril 2025.

1. Mis en cause dans les affaires traitées par les parquets en 2025

unité : mis en cause-affaire

1 917 263	**mis en cause dans les affaires traitées en 2025**	**100 %**
703 828	**mis en cause dans les affaires non poursuivables**	**36,7 %**
431 621	infractions insuffisamment caractérisées	
78 711	absences d'infraction	
89 253	défauts d'élucidation	
72 003	extinctions de l'action publique	
21 698	irresponsabilités	
6 151	*dont irresponsabilités pour trouble psychique*	
10 064	irrégularités de la procédure	
478	immunités	
1 213 435	**mis en cause dans les affaires poursuivables**	**63,3 %**
148 315	***mis en cause dont l'affaire a fait l'objet d'un classement pour inopportunité des poursuites***	***12,2 %***
47 928	recherches infructueuses	
66 387	préjudices ou troubles causés par l'infraction peu importants	
7 153	régularisations d'office	
6 913	désistements du plaignant	
6 968	motifs liés à la victime	
8 999	carences du plaignant	
3 967	états mentaux déficients	
1 065 120	***mis en cause ayant fait l'objet d'une réponse pénale***	***87,8 %***
317 464	mis en cause ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie (hors composition pénale exécutée)	29,8 %
111 652	régularisations ou indemnisations	
92 077	autres suites de nature non pénale	
31 107	avertissements pénaux probatoires	
20 192	plaignants désintéressés sur demande du parquet	
16 949	orientations vers une structure sanitaire et sociale	
4 490	médiations	
21 143	réparations	
739	injonctions thérapeutiques	
4 607	transactions	
7 320	interdictions	
7 171	assistances éducatives	
17	conventions judiciaires d'intérêt public exécutées	
82 888	mis en cause ayant fait l'objet d'une composition pénale exécutée	7,8 %
664 768	mis en cause ayant fait l'objet d'une poursuite	62,4 %
	Tribunal correctionnel = 555 471	
	129 344 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité	
	37 141 convocations sur procès-verbal du procureur	
	99 278 convocations par officier de police judiciaire	
	7 549 citations directes	
	215 248 ordonnances pénales	
	59 372 comparutions immédiates	
	7 539 comparutions à délai différé	
	Juge des enfants = 45 956	
	Tribunal de police = 28 352	
	Juge d'instruction = 34 989	

2. Taux de réponse pénale et taux de poursuite des mis en cause poursuivables en 2025 par grande catégorie de nature d'affaire principale

unité : mis en cause-affaire

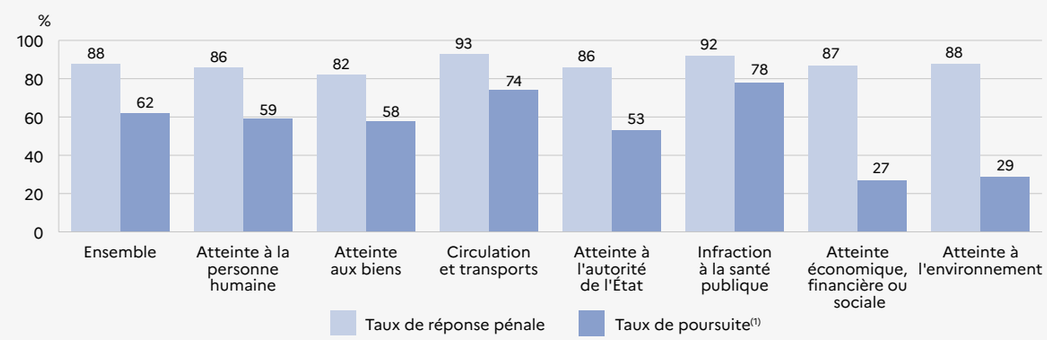

(1) taux de poursuite : correspond au nombre de mis en cause poursuivis sur le nombre de mis en cause auquel une réponse pénale a été apportée (procédures alternatives réussies, compositions pénales réussies et poursuites)